

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ECO 006-1043/07/BC

**■ Concession d'aménagement n°95/005 "Arnavaux activités" à Marseille (14ème arrdt)- Approbation de l'avenant n°8.
DDEAI 07/566/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° 94/830/U, en date du 21 novembre 1994, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé la concession d'aménagement " Arnavaux Activités", relative à l'ancien terrain de l'Européenne de Soufres Industriels, situé boulevard de la station (13014), confiée à la SEML Marseille Aménagement.

Cette concession n°95/005, d'une durée de 4 ans, a été dûment notifiée le 11 janvier 1995.

Par délibération n°96/706/EUGE, en date du 28 octobre 1996, le Conseil Municipal a approuvé d'une part, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 1995, et d'autre part l'avenant n°1 au traité de

concession, prolongeant de trois ans la durée de cette dernière. L'avenant n°1 a été dûment notifié le 26 mai 1997.

Par délibération n°97/979/EUGE, en date du 19 décembre 1997, le Conseil Municipal a approuvé le CRAC au 31 décembre 1996.

Par délibération n°98/1007/EUGE, en date du 21 décembre 1998, le Conseil Municipal a approuvé le CRAC au 31 décembre 1997.

Par délibération n°99/058/EUGE, en date du 1^{er} février 1999, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 au traité de concession, portant notamment sur une modification des modalités de rémunération du concessionnaire. Cet avenant n°2 a été dûment notifié le 8 mars 1999.

Par délibération n°99/659/EUGE, en date du 19 juillet 1999, le Conseil Municipal a approuvé le CRAC au 31 décembre 1998.

Par délibération n°00/775/EUGE, en date du 17 juillet 2000, le Conseil Municipal a approuvé le CRAC au 31 décembre 1999.

Par arrêté en date du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole dont la commune de Marseille est membre. L'article 2 susvisé a prévu que la Communauté Urbaine exercera ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2001.

En conséquence du transfert automatique des compétences, et en application de l'article R 5215-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire de Marseille a, par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 6 avril 2001, informé Monsieur le Directeur Général de la SEML Marseille Aménagement, que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole était substituée dans tous les droits et les obligations de la Commune de Marseille, dans l'exercice du contrat de concession n° 95/005.

En conséquence, le CRAC au 31 décembre 2000, a fait l'objet d'une double approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille : Délibération n°01/1026/TUGE du 29 octobre 2001 et par le Conseil de Communauté : Délibération ECO/5/551/CC du 21 décembre 2001.

Par délibération ECO/11/442/B, en date du 21 décembre 2001, le Bureau de la Communauté a approuvé l'avenant n°3 à la convention publique d'aménagement n°95/005, à intervenir entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la SEML Marseille Aménagement, prenant en compte :

- le transfert automatique de compétence de la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- la prolongation de deux années supplémentaires de la durée de la concession, portant son échéance au 10 janvier 2004 ;
- le montant de la participation à verser par la Communauté Urbaine, s'établissant à 110 983 € ;
- les stipulations de la loi n°2000/1208 du 13 décembre 2000 (loi SRU), qui prévoit que toute révision de la participation versée par une collectivité territoriale, doit faire l'objet d'un avenant à la convention, approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Cet avenant n°3 a été dûment notifié le 8 janvier 2002 (convention n°01/1107).

Par délibération ECO/3/361/CC, en date du 20 décembre 2002, le Conseil de Communauté a approuvé le CRAC au 31 décembre 2001, dans lequel le montant de la participation à verser par la Communauté Urbaine, était maintenu à 110 983 €.

Par délibération ECO/1/627/CC, en date du 10 octobre 2003, le Conseil de Communauté a approuvé le CRAC au 31 décembre 2002, dans lequel le montant de la participation d'équilibre à verser par la Communauté Urbaine était ramené de 110 983 € TTC à 5 329 € TTC. Cette diminution s'expliquait par la décision de la Ville de Marseille, d'acquérir la quasi-totalité du terrain pour y installer la fourrière municipale, ayant eu pour effet de réduire les travaux d'aménagement initialement prévus.

Par délibération ECO/1/501/B, en date du 10 octobre 2003, le Bureau de la Communauté a approuvé l'avenant n°4 à la convention publique d'aménagement n°95/005, prenant en compte les stipulations de la loi SRU et prolongeant la durée de la convention d'une année, portant son échéance au 10 janvier 2005.

Cet avenant n°4 (avenant n°04/1010) a été dûment notifié le 4 décembre 2003.

Par délibération ECO 2/582/BC, en date du 15 octobre 2004, le Bureau de la Communauté a approuvé l'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement n°95/005, portant l'échéance de la convention au 10 janvier 2006.

Cet avenant n°5 a été dûment notifié le 24 novembre 2004.

Par délibération ECO 4/678/BC, en date du 10 octobre 2005, le Bureau de la Communauté a approuvé l'avenant n°6 à la convention n°95/005 ayant pour objet :

a) de porter son échéance au 10 janvier 2007,

b) de prendre en compte, conformément aux stipulations de la loi SRU, la transformation de la participation d'équilibre de 5 329 € TTC en excédent financier de 58 587 € TTC, au CRAC arrêté au 31/12/2004.

Par délibération ECO 3/1054/CC, en date du 18 décembre 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le CRAC au 31 décembre 2005, qui prévoit que la SEML Marseille Aménagement reversera à la MPM, à la clôture de l'opération, une somme estimée prévisionnellement à 642 849 TTC.

Par délibération ECO 2/950/BC du 18 décembre 2006, le Bureau de communauté a approuvé l'avenant n°7, prolongeant la durée de la convention d'une année supplémentaire, et portant son échéance au 10 janvier 2008.

Afin de nous permettre de passer les actes correspondants à la cession à la Ville de Marseille du terrain de la fourrière municipale, il convient de proroger la durée de la concession de deux années supplémentaires, portant son échéance au 10 janvier 2010.

Tel est l'objet de l'avenant n°8 à la convention n°95/005, qui est soumis à votre approbation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille n°94/830/U en date du 21 novembre 1994 ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille n°96/706/EUGE en date du 28 octobre 1996 ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille n°97/979/EUGE en date du 19 décembre 1997 ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille n°98/1007/EUGE en date du 21 décembre 1998 ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille n°99/058/EUGE en date du 1^{er} février 1999 ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille n°99/659/EUGE en date du 19 juillet 1999 ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille n°00/775/EUGE en date du 17 juillet 2000 ;
- La loi n°2000.1208 en date du 13 décembre 2000 ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille n°01/1026/TUGE en date du 29 octobre 2001 ;
- La délibération du Conseil de Communauté ECO/5/551/CC en date du 21 décembre 2001 ;
- La délibération du Bureau de Communauté ECO/11/442/B en date du 21 décembre 2001 ;
- La délibération du Conseil de Communauté ECO/3/361/CC en date du 20 décembre 2002 ;
- La délibération du Conseil de Communauté ECO/1/627/CC, en date du 10 octobre 2003 ;
- La délibération du Bureau de la Communauté ECO/1/501/B, en date du 10 octobre 2003 ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004, portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006.
- La délibération ECO 2/647/CC, en date du 15 octobre 2004 ;
- La délibération ECO 2/582/BC, en date du 15 octobre 2004 ;
- La délibération ECO 4/678/BC du Bureau de la Communauté en date du 10 octobre 2005 ;
- La délibération ECO 3/1054/CC du conseil de Communauté en date du 18 décembre 2006 ;
- La délibération ECO 2/950/BC du Bureau de Communauté en date du 18 décembre 2006.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il appartient à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, d'approuver l'avenant n°8 à la Convention n°95/005, confiée à la SEML Marseille Aménagement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°8, ci-annexé, à la Convention n°95/005 « Arnavaux Activités », à intervenir entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la SEML Marseille Aménagement, prolongeant sa durée de deux années supplémentaires, et portant son échéance au 10 janvier 2010.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant ci-dessus.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Développement économique - Zones
d'Aménagement concerté

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Louis TOURRET

Jean-Claude GAUDIN